

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le 19 juin à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 12 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de

Monsieur RAOUX Claude,

Secrétaire de séance : Madame CALERO Marie

Mme BOMPARD	M. JEAN	M. MALAPERT
M. RAOUX	Mme MATHIEU	Mme PECHOUX
Mme CALERO	M. BEGUE	Mme GUTIEREZ
Mme LAVALLEE	Mme GRANDO	M. FIORI
M. MICHEL	Mme PLAN	M. ARNAUD
Mme FOURNIER	M. BESNARD	Mme BOUCLET
M. VASSE	Mme SIBEUD	Mme DESFONDS-FARJON
M. MASSART	Mme GOUVARD	
M. MERTZ	M. DUMAS	
Mme MOREL-PIETRUS	M. MORAND	

Représentés :

Mme NERSESSIAN par Mme BOMPARD
M. POIZAC par M. MICHEL
Mme PONCET par Mme CALERO
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX
M. ZILIO par Mme DESFONDS-FARJON

Absente : Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 01 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2016, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Candidature : *M. RAOUX Claude*

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON (2 voix)

QUESTION N° 02 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : ***Mme CALERO Marie***

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON (2 voix)

QUESTION N° 03 – MARCHES D'ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BOLLENE / C.C.A.S. DE BOLLENE – CONVENTION CONSTITUTIVE – ADOPTION

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal décidait d'adopter une convention constitutive de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène en vue de la passation de nouveaux marchés d'assurances.

En effet, les contrats d'assurances actuels issus de précédents marchés arrivant à terme au 31 décembre 2017, il convient de lancer une procédure d'appel à concurrence pour souscrire de nouveaux contrats.

Toutefois, en raison de l'ajout d'un lot (protection fonctionnelle), il convient de délibérer à nouveau.

Les nouvelles caractéristiques des marchés sont les suivantes :

Objet : marchés d'assurances.

Durée : les contrats prendront effet le 1^{er} janvier 2018 à 0h00 pour une durée maximale de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Estimation prévisionnelle : 1 100 000 € T.T.C. sur 5 ans.

Lots :

Lot 1 : dommage aux biens immobiliers et mobiliers.

Lot 2 : tous risques expositions.

Lot 3 : responsabilité civile et risques annexes.

Lot 4 : flotte véhicules et risques annexes.

Lot 5 : risques statutaires :

- sous lot 1 : Ville – convention de gestion tiers payant.
- sous lot 2 : C.C.A.S. – contrat d'assurances avec variantes obligatoires.

Lot 6 : protection juridique.

Lot 7 : protection fonctionnelle personnes physiques.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est donc proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la Ville de Bollène sera le coordonnateur**. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter selon les modalités de la convention, les marchés à intervenir.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le C.C.A.S. de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances et autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que les différents contrats d'assurances issus de la consultation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger la délibération n° 03 du 21 mars 2017,
- adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi et à l'exécution de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE MME DELCHER – PARTIE PARCELLES SECTION D N° 1286 ET N°1287
CHEMIN DE LA LEVADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de Mme Mireille DELCHER née NITARD du 24 avril 2017,

Considérant que les parcelles cadastrées section D n° 1286 et n° 1287, propriétés de Mme DELCHER, sont impactées par l'emplacement réservé n° 95 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Levade,

Considérant que Mme DELCHER a accepté de céder à la Commune, une partie des parcelles, impactées par l'emplacement réservé, d'une superficie totale de 180 m² pour un montant de 30 € le m², soit 5 400 €,

Considérant que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir une partie des parcelles cadastrées section D n° 1286 et n° 1287 d'une superficie totale de 180 m² appartenant à Mme Mireille DELCHER, située chemin de la Levade, pour un montant de 5 400 €.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION DELCHER – PARTIE PARCELLE SECTION BC N° 395
RUE ALPHONSE DAUDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Mme Mireille DELCHER née NITARD du 24 avril 2017,

Vu le courrier d'accord de Mme Lydie ACHARD née DELCHER reçu le 25 avril 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n° 395, propriété de l'indivision DELCHER, est impactée par l'emplacement réservé n° 97 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la rue Alphonse Daudet,

Considérant que l'indivision DELCHER a accepté de céder à la Commune une partie de la parcelle, impactée par l'emplacement réservé, d'une superficie de 102 m² pour un montant de 30 € le m², soit 3 060 €,

Considérant que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 395 d'une superficie de 102 m² appartenant à l'indivision DELCHER, située rue Alphonse Daudet, pour un montant de 3 060 €.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – CESSION A M. ET MME GOMEZ – PARTIE PARCELLE SECTION AS N° 372 – ALLEE DES AMANDIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. et Mme Jean-Paul et Claude GOMEZ reçu le 30 mars 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2016,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AS n° 372, située allée des Amandiers, est un espace vert en friche et un chemin piétonnier,

Considérant que M. et Mme GOMEZ ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce bien qui jouxte leur propriété afin d'agrandir leur jardin,

Considérant que M. et Mme GOMEZ ont accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 20 m², pour un montant de 25 € le m², soit 500 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à M. et Mme Jean-Paul et Claude GOMEZ une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 20 m², située allée des amandiers, pour un montant de 500 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – CESSION A MME SANTA-CRUZ – PARTIE PARCELLE SECTION AS N° 372 – ALLÉE DES AMANDIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de Mme Dolorès SANTA-CRUZ reçu le 5 avril 2017,
Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2016,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AS n° 372, située allée des Amandiers, est un espace vert en friche et un chemin piétonnier,

Considérant que Mme SANTA-CRUZ a sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce bien qui jouxte sa propriété afin d'agrandir son jardin,

Considérant que Mme SANTA-CRUZ a accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 25 € le m², soit 1 800 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à Mme Dolores SANTA-CRUZ une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 72 m², située allée des Amandiers, pour un montant de 1 800 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – CESSION A M. ET MME SCOTTO DI UCCIO – PARTIE PARCELLE SECTION AS N° 372 – ALLEE DES AMANDIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. et Mme Olivier et Monique SCOTTO DI UCCIO reçu le 3 avril 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2016,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AS n° 372, située allée des Amandiers, est un espace vert en friche et un chemin piétonnier,

Considérant que M. et Mme SCOTTO DI UCCIO ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce bien qui jouxte leur propriété afin d'agrandir leur jardin,

Considérant que M. et Mme SCOTTO DI UCCIO ont accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 273 m², pour un montant de 25 € le m², soit 6 825 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- céder à M. et Mme Olivier et Monique SCOTTO DI UCCIO une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 273 m², située allée des Amandiers, pour un montant de 6 825 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – CESSION A M. ET MME PHILIP – PARTIE PARCELLE SECTION AS N° 372 – ALLEE DES AMANDIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. et Mme Eugène et Hélène PHILIP reçu le 22 décembre 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2016,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AS n° 372, située allée des Amandiers, est un espace vert en friche et un chemin piétonnier,

Considérant que M. et Mme PHILIP ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce bien qui jouxte leur propriété afin d'agrandir leur jardin,

Considérant que M. et Mme PHILIP ont accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 94 m², pour un montant de 25 € le m², soit 2 350 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à M. et Mme Eugène et Hélène PHILIP une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n° 372 d'une superficie de 94 m², située allée des Amandiers, pour un montant de 2 350 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 10 – CESSIION PROPRIETE COMMUNALE – PARTIE PARCELLE SECTION AH N° 1 – RUE PAUL CEZANNE
ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2016,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir, issu de la parcelle cadastrée section AH n° 1, situé rue Paul Cézanne et libre de toute occupation,

Considérant la déclaration préalable n° DP08401917G0041, délivrée le 7 avril 2017, pour la création d'un lot à bâtir,

Considérant que la Commune a décidé la mise en vente, sous forme de consultation publique, de ce terrain nu nécessitant un entretien régulier,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 61 000 €,
- un projet à usage de logements,
- la date limite des offres, à savoir le 8 septembre 2017,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique créé à cet effet procédera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges.

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme, des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession d'un terrain à bâtir, issu d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 1, d'une superficie de 560 m², situé rue Paul Cézanne, pour un prix moyen de 61 000 €,

- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'Urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON (2 voix)

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 11 – CENTRE DE VACANCES – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLES SECTION ZN N° 45, N° 86 ET ZM N° 4 – QUARTIER LES DRAYES – VASSIEUX EN VERCORS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 adoptant le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de la propriété communale située quartier Les Drayes sur la commune de Vassieux en Vercors,

Considérant que le centre de vacances de la ville de Bollène est composé des parcelles cadastrées section ZN n° 45, n° 86 et ZM n° 4 pour une superficie totale de 205 735 m²,

Considérant que le centre de vacances était affecté à une mission de service public qui a pris fin le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ce bien s'imposent.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- constater la désaffectation du centre de vacances de la ville de Bollène qui, situé quartier Les Drayes sur la commune de Vassieux en Vercors (26420) et composé des parcelles cadastrées section ZN n° 45, n° 86 et ZM n° 4 pour une superficie totale de 205 735 m², n'est plus affecté à un service public depuis le 1^{er} septembre 2015,

- approuver le déclassement du domaine public du centre de vacances,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON (2 voix)

QUESTION N° 12 – CESSION A LA SCI VASSIEUX – CENTRE DE VACANCES – PARCELLES SECTION ZN N° 45, N° 86 ET ZM N° 4 QUARTIER LES DRAYES –VASSIEUX EN VERCORS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de la S.C.I. VASSIEUX du 27 avril 2017,
Vu l'avis de France Domaine du 4 mai 2017,

Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée du 29 septembre au 20 novembre 2015 et qu'aucune offre, même inférieure au prix moyen, n'a été émise en vue de la vente du centre de vacances de Vassieux en Vercors.

Considérant le montant très important des travaux nécessaires pour la mise aux normes de cet établissement recevant du public, notamment la sécurité contre les incendies, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'assainissement autonome,

Considérant que le bien concerné a fait l'objet précédemment, d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public,

Considérant que la S.C.I. VASSIEUX a sollicité la Commune, via le site AGORASTORE, afin d'acquérir ce bien pour un projet d'hébergement touristique,

Considérant que la S.C.I. VASSIEUX a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section ZN n° 45, n° 86 et ZM n° 4, d'une superficie totale de 205 735 m², pour un montant de 452 290,08 € net vendeur,

Considérant que le site immobilier AGORASTORE prélève une commission sur cette vente de 21 709,92 €.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- céder à la S.C.I VASSIEUX, pour un montant de 452 290,08 €, le centre de vacances situé quartier Les Drayes sur la commune de Vassieux en Vercors (26420), composé des parcelles communales cadastrées section ZN n° 45, n° 86 et ZM n° 4, d'une superficie totale de 205 735 m².

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention : M. BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS-FARJON (2 voix)

QUESTION N° 13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS / CREATIONS / SUPPRESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Anciens grades	Nouveaux grades
9 Brigadiers	9 Gardiens-Brigadiers
8 Gardiens	8 Gardiens-Brigadiers

CREATIONS DE POSTE :

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 2		2

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Brigadier Chef Principal	C	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation à temps non complet 14 h 25 hebdomadaires	C	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 6 h 30 hebdomadaires	B	1
TOTAL 5		1

TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4+5)		6
--------------------------------------	--	----------

SUPPRESSION DE POSTE :

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Gardien-Brigadier	C	1
TOTAL 1		1

TOTAL SUPPRESSION(S) (1)		1
---------------------------------	--	----------

Considérant la pénurie de candidats statutaires pour pourvoir les postes vacants du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à l'Ecole de Musique, il convient d'envisager le recrutement d'agent(s) contractuel(s) en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016 – ADOPTION

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016,

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Bilan technique et tonnages,
- Traitement,
- Bilan financier.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 juin 2017 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016, ci-annexé.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 15 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2016 – ADOPTION

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 et L1411-3,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, dès sa communication, doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante,

Considérant que pour l'année 2016, ce rapport comprend :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 juin 2017 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2016, ci-annexé.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 16 – SERVITUDES – IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA RESIDENCE VICTOR BACH – PARCELLE SECTION AC N° 35 - BOLLENE ECLUSE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS – ADOPTION

Considérant que par courrier du 12 avril 2017, le Bureau d'Etudes Topo Etudes, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Ville pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AC n° 35,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du renouvellement du réseau d'alimentation électrique de la résidence Victor Bach à Bollène Ecluse,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AC n° 35 pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur 48 mètres et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

Considérant que la servitude ouvre droit à une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de 20 €,

En conséquence, il est proposé de passer une convention de servitudes avec ENEDIS fixant les conditions pour l'implantation d'une canalisation souterraine et de tous les accessoires nécessaires.

La convention, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 35, Bollène Ecluse, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – OFFICE DE TOURISME – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article R133-13,

Conformément à la réglementation en vigueur, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2016.

Le contenu de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,

- Indicateurs techniques,

- Indicateurs financiers.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juin 2017,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2016, ci-annexé.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 18 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ACTIVITES AUTOUR DE LA LECTURE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE/E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE BOLLENE – ADOPTION

La Bibliothèque Municipale et l'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène souhaiteraient mettre en place des séances de lecture à voix haute afin de susciter la participation des résidents sous forme de souvenirs exprimés ou d'extraits de livres qu'ils auraient envie de lire.

La périodicité des interventions serait d'une fois par mois pour une séance d'une durée d'1 heure à 1 heure 30.

Un agent de la Bibliothèque se déplacerait à l'E.H.P.A.D. Les résidents pourront également être accueillis, accompagnés de leurs animatrices, à la Bibliothèque Municipale. Des actions ponctuelles autour de la lecture pourront être organisées.

Il convient de passer une convention entre la Ville et l'Etablissement officialisant cette intervention à titre gratuit.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bollène dans le cadre de séance de lecture à voix haute, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – PROGRAMMATION 2017 – PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTIONS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 17 décembre 2015,

Considérant que le comité de pilotage du contrat ville réuni le 28 mars 2017 a approuvé, pour l'année 2017, une première tranche de subventions sur l'ensemble des appels à projets qui lui étaient soumis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Projets	Etat	Ville de Bollène	Département	C.C.R.L.P	Autres financements	Budget Total
Pied à l'étrier	Action éducative familiale	5 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		5 000,00 € (C.A.F.)	12 000,00 €
Pied à l'étrier	Formation Français langue étrangère	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		9 000,00 € (autres financements à trouver)	18 000,00 €
Pied à l'étrier	Point d'accès au droit	19 000,00 € (droit commun)				6 555,00 € (Région) 1 000,00 € (M.S.A.) 9 745,00 € (autres financements à trouver)	36 300,00 €
Pied à l'étrier	Club recherche d'emploi	4 000,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €	5 500,00 €		18 000,00 €
F.R.J. Basket	Découverte du Basket		1 000,00 €	500,00€ (droit commun)	2 500,00 €	6 000,00 € (C.N.D.S. et fonds propres)	10 000,00 €
Eclats de scène	Premiers pas au théâtre	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €		680,00 € (C.A.F.) 2014,00 € (fonds propres et participants)	4 694,00 €
Eclats de scène	Ateliers théâtre adolescents	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €		2 000,00 € (C.A.F.) 3 115,00 (fonds propres et participants)	7 115,00 €
Rugby Club	Découverte du Rugby		1 000,00 €		2 500,00 €	10 000,00 € (Fonds propres, C.N.D.S. et emploi d'avenir)	13 500,00
Handball	Handball pour tous		1 000,00 €	1 000,00 € (Droit Commun)	2 500,00 €	2 500,00 € (fonds propres et C.N.D.S.)	7000,00 €
Cavalier fou	Jouer aux échecs pendant les vacances		500,00 €			1 900,00 € (fonds propres)	2 400,00 €
Ville de Bollène	Ingénierie contrat de ville	5 000,00 €	75 300,00 €				80 300,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser la participation communale (première tranche) pour l'exercice 2017 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. BESNARD

**QUESTION N° 20 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX – ANNEE 2016
INFORMATION**

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2016, cette Commission s'est réunie le :

- 10 juin 2016 pour examiner :
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2015,
- le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (DSP) pour l'année 2015,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service fourrière automobile (DSP) pour l'année 2015,
- le rapport annuel d'activités pour l'année 2015 – SPA Office de Tourisme de Bollène,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

PREND ACTE :

- de l'état des travaux 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel qu'énoncé ci-dessus.

QUESTION N° 21 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNEE 2016 – ADOPTION

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile, dès sa communication, doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte,

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 juin 2017 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2016 ci-annexé.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 22 – SUPPRESSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – CREATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant les tarifs municipaux et notamment le régime des droits de place de stationnement fondé sur un mode de calcul journalier au mètre linéaire en façade accessible au public,

Vu la consultation des membres du comité consultatif des marchés forains en date du 10 avril 2017,

Considérant l'avis des membres du comité consultatif des marchés forains transmis dans le délai d'un mois,

Considérant qu'il a été acté que le marché communal hebdomadaire du lundi revêt une très faible attractivité et enregistre une baisse de fréquentation progressive et constante,

Considérant que ce phénomène résulte de plusieurs facteurs :

- le jour de la tenue du marché n'étant pas favorable à son développement tant au niveau de la clientèle que des commerçants,
- un marché sans attrait qui n'invite pas à la flânerie,
- un manque de diversité dans les produits proposés à la vente.

Considérant qu'il est essentiel de lui insuffler une nouvelle dynamique et de répondre à l'attente des Bollénois.

Il est proposé de supprimer le marché hebdomadaire du lundi à compter du 8 août 2017.

Un nouveau marché hebdomadaire sera créé le vendredi, installé place du 18 juin 1940, à compter du 18 août 2017 afin de diversifier et compléter l'offre des produits proposés.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- supprimer le marché communal hebdomadaire du lundi à compter du 8 août 2017,

- créer un marché communal hebdomadaire, le vendredi, installé place du 18 juin 1940 à compter du 18 août 2017,

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du nouveau marché communal hebdomadaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 23 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2016 – Budget Principal, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Principal, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 24 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la Ville de Bollène pour l'exercice 2016.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE
FICHE SYNTHETIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			20 987 103,45
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			1 202 745,26
TOTAL des DÉPENSES	(1)		22 189 848,71
RECETTES RÉELLES			26 453 744,03
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			92 670,23
TOTAL des RECETTES	(2)		26 546 414,26
SOLDE D'EXECUTION 2016	(3) = (1) + (2)		4 356 565,55
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)		1 471 990,53
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)		5 828 556,08
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			5 975 811,62
DÉPENSE D'ORDRE			261 359,93
TOTAL DES DÉPENSES	(6)		6 237 171,55
RECETTES REELLES			3 320 791,68
AFFECTATION 1068			1 709 751,62
RECETTES D'ORDRE			1 371 434,96
TOTAL DES RECETTES	(7)		6 401 978,26
EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)		164 806,71
DÉFICIT ANTERIEUR	(9)		2 529 495,92
DÉFICIT BRUT DE L'EXERCICE	(10)=(8)+(9)		2 364 689,21
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)		2 091 724,58
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)		2 140 000,00
DÉFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)		2 316 413,79
EXCÉDENT GLOBAL 2016			
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(14)=(5)+(10)		3 463 866,87
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)		3 512 142,29

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2016 – Budget Principal, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 25 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2016 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

déficit investissement reporté	2 529 495,92 €
excédent investissement 2016	164 806,71 €
Total clôture 2016 (A)	-2 364 689,21 €
Restes à réaliser constatés "CA 2016"	
Dépenses	2 091 724,58 €
Recettes	2 140 000,00 €
soit (B)	48 275,42 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-2 316 413,79 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2015 reporté	1 471 990,53 €
Résultat d'exploitation exercice 2016	4 356 565,55 €
Total clôture CA 2016 à affecter	5 828 556,08 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 2 316 413,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 3 512 142,29 €
Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget Principal – comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 2 316 413,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 3 512 142,29 €
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 26 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2016 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la Ville de Bollène pour l'exercice 2016.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT
FICHE SYNTHETIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		150 625,44
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		521 863,06
TOTAL des DÉPENSES	(1)	672 488,50
RECETTES RÉELLES		1 319 016,49
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		109 420,92
TOTAL des RECETTES	(2)	1 428 437,41
SOLDE D'EXECUTION 2016	(3) = (1) + (2)	755 948,91
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	139 335,44
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	895 284,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		751 383,98
DÉPENSE D'ORDRE		202 144,76
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	953 528,74
RECETTES REELLES		161 489,69
AFFECTATION 1068		576 399,21
RECETTES D'ORDRE		614 586,90
TOTAL DES RECETTES	(7)	1 352 475,80
EXCEDENT DE L'EXCERCICE	(8) = (6) + (7)	398 947,06
EXCEDENT ANTERIEUR	(9)	407 488,79
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	806 435,85
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	1 340 000,00
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)	-533 564,15

EXCÉDENT GLOBAL 2016

EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(14)=(5)+(10)	1 701 720,20
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	361 720,20

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. FIORI

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

**QUESTION N° 28 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT
– SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2016 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

résultat reporté 2015	407 488,79 €
résultat de clôture 2016	398 947,06 €
Total clôture 2016 (A)	806 435,85 €
Restes à réaliser constatés "CA 2016	
Dépenses	1 340 000,00 €
Recettes	0,00 €
soit (B)	0,00 €
besoin de financement	-533 564,15 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2015 reporté	139 335,44 €
Résultat d'exploitation exercice 2016	755 948,91 €
Total clôture CA2016 à affecter	895 284,35 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 533 564,15 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 361 720,20 €

Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget Annexe Assainissement – comme suit :

AFFECTATION C/1068 : **533 564,15 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : **361 720,20 €**
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. FIORI

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 29 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Budget Supplémentaire 2017 « Budget Principal » se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	335 152,00 €	2 960 255,29 €	3 295 407,29 €
Recettes	3 295 407,29 €		3 295 407,29 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 707 369,08 €	138 590,00 €	7 845 959,08 €
Recettes	4 747 113,79 €	3 098 845,29 €	7 845 959,08 €
TOTAL			
Dépenses	8 042 521,08 €	3 098 845,29 €	11 141 366,37 €
Recettes	8 042 521,08 €	3 098 845,29 €	11 141 366,37

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2017 « Budget Principal ».

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	335 152,00 €	2 960 255,29 €	3 295 407,29 €
Recettes	3 295 407,29 €		3 295 407,29 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 707 369,08 €	138 590,00 €	7 845 959,08 €
Recettes	4 747 113,79 €	3 098 845,29 €	7 845 959,08 €
TOTAL			
Dépenses	8 042 521,08 €	3 098 845,29 €	11 141 366,37 €
Recettes	8 042 521,08 €	3 098 845,29 €	11 141 366,37 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 30 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2017 « Assainissement » se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	0	0	0
Recettes	0	0	0
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 340 000 ,00	0	1 340 000,00
Recettes	1 340 000,00	0	1 340 000,00
Total			
Dépenses	1 340 000,00	0	1 340 000,00
Recettes	1 340 000,00	0	1 340 000,00

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2017 « Budget Annexe Assainissement ».

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	0	0	0
Recettes	0	0	0
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 340 000 ,00	0	1 340 000,00
Recettes	1 340 000,00	0	1 340 000,00
Total			
Dépenses	1 340 000,00	0	1 340 000,00
Recettes	1 340 000,00	0	1 340 000,00

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. FIORI

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 31 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2016 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Puis :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2016 du budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,

-déclarer que le Compte de Gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 32 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2016 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Bollène reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2016.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OFFICE DU TOURISME
FICHE SYNTHETIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			122 441,74
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			27 051,22
TOTAL des DÉPENSES	(1)		149 492,96
RECETTES RÉELLES			144 154,62
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			0,00
TOTAL des RECETTES	(2)		144 154,62
SOLDE D'EXECUTION 2016	(3) = (1) + (2)		-5 338,34
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)		14 206,64
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)		8 868,30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			37 500,14
DÉPENSE D'ORDRE			0,00
TOTAL DES DÉPENSES	(6)		37 500,14
RECETTES REELLES			275,84
AFFECTATION 1068			0,00
RECETTES D'ORDRE			27 051,22
TOTAL DES RECETTES	(7)		27 327,06
RESULTAT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)		-10 173,08
EXCEDENT ANTERIEUR	(9)		39 136,16
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)		28 963,08
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)		0,00
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)		0,00
EXCEDENT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)		28 963,08
EXCÉDENT GLOBAL 2016			
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(14)=(5)+(10)		37 831,38
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)		37 831,38

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. FIORI

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 33 – OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Office de Tourisme de Bollène laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

résultat reporté 2015	39 136,16 €
résultat de clôture 2016	-10 173,08 €
Total clôture 2016 (A)	28 963,08 €
Restes à réaliser constatés "CA 2016	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
soit (B)	0,00 €
excédent de financement	28 963,08 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2015 reporté	14 206,64 €
Résultat d'exploitation exercice 2016	-5 338,34 €
Total clôture CA 2016 à affecter	8 868,30 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C / 001 : 28 963,08 €

Excédent d'investissement reporté

AFFECTATION C / 002 : 8 868,30 €

Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget de l'Office de Tourisme comme suit :

AFFECTATION C / 001 : 28 963,08 €

Excédent d'investissement reporté

AFFECTATION C / 002 : 8 868,30 €

Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention M. FIORI

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 34 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la ZAC PAN EURO PARC, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2016 – Budget ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget ZAC PAN EURO PARC, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

Abstention M. BESNARD

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 35 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget ZAC PAN EURO PARC de la Ville de Bollène pour l'exercice 2016.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC PAN EURO PARC
FICHE SYNTHETIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		2 497 199,74
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		470 810,26
TOTAL des DÉPENSES	(1)	2 968 010,00
RECETTES RÉELLES		2 497 200,00
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		1 153 172,54
TOTAL des RECETTES	(2)	3 650 372,54
SOLDE D'EXECUTION 2015	(3) = (1) + (2)	0,00
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	682 362,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		1 451 533,00
DÉPENSE D'ORDRE		1 153 172,54
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	2 604 705,54
RECETTES REELLES		1 451 533,00
AFFECTATION 1068		0,00
RECETTES D'ORDRE		470 810,00
TOTAL DES RECETTES	(7)	1 922 343,00
EXCEDENT DE L'EXCERCICE	(8) = (6) + (7)	-682 362,54
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	0,00
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	-682 362,54
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	0,00
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)	-682 362,54

EXCÉDENT GLOBAL 2016

EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(14)=(5)+(10)	0,00
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	0,00

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2016 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

Abstention M. BESNARD

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 36 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

résultat reporté 2015	0,00 €
résultat de clôture 2016	-682 362,54 €
Total clôture 2016 (A)	-682 362,54 €
Restes à réaliser constatés "CA 2016	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
soit (B)	0,00 €
besoin de financement	-682 362,54 €

FONCTIONNEMENT

Résultat d'exploitation exercice 2016	682 362,54 €
Total clôture CA 2016 à affecter	682 362,54 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 682 362,54 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 0 €
Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC – comme suit :

AFFECTATION C/1068 : **682 362,54 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : **0 €**
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

Abstention M. BESNARD

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 37 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2016 – RAPPORT

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
Vu les dispositions des articles L2334-15 à L2334-18-4 et L1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Considérant que les communes de 10 000 habitants et plus bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué de la façon suivante :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier de la commune et le potentiel financier par habitant des communes de 10 000 habitants et plus,

- 15 % du rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de 10 000 habitants et plus,

- 30 % du rapport entre la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, y compris leur conjoint et les personnes à charge vivant habituellement dans leur foyer, dans le nombre total de logements de la commune et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus,

- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants de la commune et le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Considérant que la Commune a perçu la somme de **172 167 €** en 2016.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver les termes du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2016, ci- annexé,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 38 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D’HABITATION ABROGATION

En vertu des dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts et par délibération du 21 septembre 2006, la Commune décidait d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour rappel, les bases d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subissent aucun abattement, exonération ou dégrèvement.

Pour être qualifiés de vacants, les logements doivent remplir certaines conditions. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance d'un bien, la Commune devrait supporter les dégrèvements qui en résulteraient.

Aussi, il conviendrait d'abroger la délibération du 21 septembre 2006 pour mettre fin à l'assujettissement de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- ne plus assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- abroger la délibération du 21 septembre 2006,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

QUESTION N° 39 – HOPITAL LOCAL DE BOLLENE – CONSTRUCTION DE 90 LOGEMENTS ET 90 PLACES/LITS RUE ALPHONSE DAUDET – PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 63256 en annexe signé entre L'Emprunteur Hôpital Local de Bollène et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 90 logements et 90 places/lits située aux 311-315 rue Alphonse Daudet – 84500 BOLLENE.

* Il est proposé que la commune de Bollène accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **6 500 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 63256, constitué d'une ligne du Prêt :

- PLS-PLSDD 2016 d'un montant de 6 500 000,00 € au taux du Livret A + 1,11% sur 30 ans.

* La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* La commune de Bollène s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accorder sa garantie au prêt contracté par l'Hôpital Local de Bollène auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précisées ci-dessus,
- engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, conformément aux dispositions précitées,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 40 – EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT – DUE AUX INSTITUTEURS (I.R.L.) – PRISE EN CHARGE DE LA MAJORATION PAR LA COMMUNE DE BOLLENE – AVIS

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixée chaque année par Monsieur le Préfet du Département.

Dans le Vaucluse, l'augmentation de l'I.R.L. est indexée sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux Communes, en compensation des charges liées au logement des instituteurs, sachant que l'Etat prend en charge l'I.R.L. dans la limite du montant de la D.S.I.

Au titre de l'année 2016, le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808,00 € lors de sa séance du 8 novembre 2016.

Monsieur le Préfet de Vaucluse propose pour l'année 2016 de maintenir le montant de l'I.R.L. à 2 297,45 € pour un instituteur. Celle-ci étant d'un montant inférieur à la D.S.I., elle est prise en charge par l'Etat en totalité.

Par contre, les instituteurs bénéficiant d'une indemnité majorée de 25 % percevraient au titre de l'année 2016 une I.R.L de 2 871,81 € identique à celle de l'année 2015.

Celle-ci étant supérieure de 63,81 € au montant de la D.S.I., Monsieur le Préfet de Vaucluse souhaite que la part de 63,81 € par instituteur ayant droit à cette majoration, soit prise en charge par la Commune.

Comme le prévoit l'article R212-9 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre en charge, ne serait-ce que partiellement, une indemnité qui relève de la compétence de l'Etat,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- émettre un avis favorable sur les montants de l'I.R.L. mentionnés ci-dessus pour l'année 2016, identiques à ceux de l'année 2015,
- émettre un avis défavorable sur la prise en charge par la Commune de la majoration de 63,81 € par instituteur ayant droit à cette majoration,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)

Contre : M. FIORI

QUESTION N° 41 – MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS COMMUNES DE BOUCHET ET BOLLENE – CONVENTION – ADOPTION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L422-1 et R423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de M. le Maire de la commune de Bouchet (26790) de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les villes de Bollène et de Bouchet,

Considérant la volonté des deux communes d'optimiser les moyens humains et matériels,

Considérant la difficulté que représente pour la commune de Bouchet de mettre en place ce service individuellement,

Considérant que la commune de Bollène dispose du personnel qualifié suffisant pour répondre à cette demande,

Considérant qu'une convention fixe les missions respectives des deux communes, les modalités d'organisation, le coût pour la commune de Bouchet et la durée de la mutualisation,

Il est proposé une mutualisation entre les communes de Bollène et de Bouchet pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- conventionner avec la commune de Bouchet pour la mutualisation des services d'ADS (Application du Droit des Sols),
- autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise œuvre de cette mutualisation, à signer la convention et tout document nécessaire.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON- DESFONDS (2 voix)